

Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 juin 2020 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers participant au vote : 8

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France.

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie-France, M. VITRAC Robert, M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. LAVIGNÉ Jean-Paul, M. RAYNE Jacques, Mme APTEL Aurore.

Etaient excusés :

Mme FAURE Stéphanie, M. PERRONNET Gilles, Mme HAMCHART Marie

Ont donné procuration :

Mme FAURE Stéphanie donne procuration à M. SAINT MARTIN Jean Christophe

Absents :

M. FRANCO Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,
Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 27 février 2020 le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 30 janvier 2020 concernant une prévision d'avancement de grade ;

Vu le tableau d'avancement du CDG 24 en date du 11 février 2020 ;

Vu l'arrêté du CDG24 du 19 mars 2020

En vue de la nomination de M. Claude MOEKES, le maire demande la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur 35 heures hebdomadaire, et cela à compter du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **8 voix pour**.

Délibération N° 2 : Modification du tableau des effectifs de la commune de Couze et St Front

Pour faire suite à ce changement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 comme suit :

Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux				
Dont rédacteur principal de 1ère classe	35 h	1	1	Secrétaire de Mairie
Cadre emploi des adjoints administratifs				
Adjoint Administratif Territorial	35 h	1	1	Agent de gestion administrative Mairie
Adjoint Administratif principal 2ème classe (au 01/09/2017)	18 h 45	1	1	Agent gérant de l'agence communale postale
Adjoint Administratif	3 h 45	1	1	Adjoint Administratif de l'agence communale postale
Cadre emploi des Adjoints techniques				
Adjoint technique principal de 1ere Classe	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	24 h 15	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	22 h 45	1	1	Agent technique de restauration
Adjoint technique principal de 2ème classe	29 h	1	1	Agent technique de restauration et de garderie
		9	9	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 8 voix pour**.

Délibération N° 3 : Mise en place d'une prime exceptionnelle covid19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum

Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

à certains agents ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Couze et Saint Front ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Couze et Saint Front afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'agent mentionné ci-dessous particulièrement mobilisé pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercée par l'agent Mme DAURIAC Marie-Hélène, Adjoint administratif ;
- Au regard des sujétions suivantes :
 - o Présence quotidienne depuis le premier jour du confinement
 - o Accueil téléphonique et physique des usagers
 - o Coordination avec la secrétaire en télétravail pour le suivi de la comptabilité, de la paye et du travail administratif en cours
 - o Gestion du planning des personnels en fonction des directives sanitaires évolutives
 - o Participation à la rédaction des protocoles d'hygiène en collaboration avec les élus, les enseignants et les parents d'élèves pour la reprise de l'école
 - o Veille juridique avec les élus
 - o Plus tout le travail administratif habituel (urbanisme, état civil...)
 - o Mise à jour du listing des personnes vulnérables
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- - d'adopter la proposition du Maire,
- - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- - que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **8 voix Pour**.

Lors du vote, Messieurs SAINT MARTIN et RAYNE regrettent le mode de répartition de la prime exceptionnelle COVID 19. M. LAVIGNÉ demande la signification du document joint au projet de délibérations. Mme LABONNE lui répond qu'il s'agit d'un « carnet de bord », établi dès le 1^{er} jour du confinement et faisant état, au jour le jour de la situation de chaque agent et des états de présence en fonction de l'évolution des directives de l'état et d'une reprise progressive du travail de chacun, en horaires adaptés selon les besoins. C'est ce document qui a servi de base à la décision d'attribution de la prime. M. Le Maire ajoute que durant cette période où certains agents avaient mis en avant « leur droit de retrait », il aurait été très difficile pour les élus présents de continuer à faire fonctionner le service public sans l'aide illimitée et inconditionnelle de cet agent dont la surcharge de travail a été listée dans la délibération. Il aurait également été possible pour le Maire de défalquer une partie des jours non travaillés par certains de leurs congés annuels, ce qui n'est pas notre volonté.

Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

Questions diverses : information du maire

- En ce qui concerne la Mairie et l'Agence Postale, tout sera décidé à la suite de l'allocution de M. le Président de la République.
- Les élections auront lieu le 28 juin 2020, dans la salle de Conseil à la Mairie et en tenant compte des consignes sanitaires en cours et des mesures de distanciation (pas plus de 13 personnes durant le vote).
- Le Maire donne des nouvelles de M. ETIENNE dont l'état de santé s'améliore chaque jour. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.
- M. BOURGAUT Thomas assure son remplacement, 3 heures par jour, 4 jours par semaine pour l'instant.
- M. Le Maire et Conseil Municipal remercient toutes les personnes qui se sont impliquées dans la fabrication et la distribution des masques.
- Il remercie également toutes les personnes qui se sont proposées, souvent discrètement, pour aider leurs voisins.
- Il rappelle que l'école est ouverte depuis le 12 mai 2020 avec un protocole sanitaire strict et qu'une garderie est assurée de 12h à 13h35 par le personnel municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h55.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.